

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE : PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PMSV)



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE : PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)

LÉGENDE :

CONSTRUCTIONS EXISTANTES



- Immeuble ou partie d'immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques



- Immeubles non protégés soumis aux seules dispositions réglementaires écrites : peuvent être conservés et améliorés. Les découvertes éventuelles d'architecture ancienne, de fragments archéologiques, d'éléments patrimoniaux intérieurs ou extérieurs, de sculpture ou de peinture à signaler.

Le remplacement des immeubles ou parties d'immeuble non protégé, par un espace libre ne peut être autorisé que s'il s'agit de constructions annexes accolées à une construction principale ou isolées au cœur de jardins protégés ou en fond de parcelle

Entretien et restauration régis par les articles US1, US2, US10 et US11

CONSTRUCTIONS NOUVELLES



- Emprise au sol imposée de constructions qui peuvent être imposées à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Opérations d'aménagement publiques

Opérations d'aménagement privées



- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées pour des raisons de salubrité ou de mise en valeur et qui sont régies par l'article US2



- Superposition des dispositions précédentes : emprises de constructions qui peuvent être imposées en remplacement de constructions existantes dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Opérations régies par l'article US6 (implantation des constructions par rapport aux voiries et emprises publiques)

NON BÂTIS



- Hormis les espaces publics, les espaces privés : Parcelles non bâties et constructibles sous réserve

des règles de cohérence générale et de continuité urbaine



IMPLANTATION SOUS LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE LA MISE EN VALEUR DE CLUNY

A Cluny, le PSMV concerne le périmètre de la ville "intra-muros". La logique parcellaire agricole et urbaine est inchangée depuis 1200.

Le plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Cluny prévoit la possibilité d'un projet ambitieux sur l'ancienne Malgouverne, espace non bâti situé entre la place du 11 août et la Tour des Fromages

OPPORTUNITÉS FONCIÈRES ET ENJEUX URBAINS ET PAYSAGERS

- Un site situé en **carrefour** entre la rue du 11 août 1944, la rue Municipale et la rue Mercière.
- Un réaménagement de qualité rue Mercière avec **deux bâtiments susceptibles d'évolution** selon le PMSV : l'ancienne boucherie et le bâtiment actuel de l'Office de Tourisme.
- Une rue Municipale « délaissée » sans traitement particulier sur laquelle l'emplacement des anciens garages/jardin en **arrière du local de la BNP Paribas** est ciblé dans le PMSV comme pouvant être potentiellement démoli.

EN RÉSUMÉ

- Des emplacements réservés au PSMV
 - Du bâti dont la démolition pourrait être imposée
 - Du bâti vacant mobilisable
 - Des places de stationnement à recalibrer
-
- Des enjeux liés à la végétalisation et aux îlots de fraîcheur
 - Des enjeux liés aux circulations piétonnes
 - Des enjeux liés à l'accueil du public
 - Des enjeux liés à la pause et la détente autour du site

